

8^{EME} RAPPORT MORAL DE L'AFAPDP

PRESENTATION	2
ACTUALITE DE LA PROTECTION DES DONNEES EN FRANCOPHONIE	3
LES ACTIONS DE COOPERATION	9
LES ACTIONS INSTITUTIONNELLES	12
PARTENARIATS	13
BUREAU DE L'AFAPDP	15

PRESENTATION

1. Le présent rapport fait état des actions réalisées par l'AFAPDP au bénéfice de ses membres entre septembre 2014 et juin 2015. Il a été préparé par le secrétariat général de l'AFAPDP.
2. Les principaux objectifs de l'AFAPDP sont le **développement de législations** nationales et internationales du droit à la protection des données personnelles dans les pays de la Francophonie ; le **renforcement des compétences** des autorités francophones de protection des données personnelles, par le biais de l'échange de bonnes pratiques et de l'adoption d'outils de travail communs ; la **constitution d'un réseau d'échange** d'informations, de conseils et de bonnes pratiques ; et la **promotion de la vision francophone du droit et de la diversité culturelle** dans le domaine de la protection des données.
3. Ces objectifs visent à donner effet aux déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie adoptées lors des sommets de Ouagadougou (2004), Bucarest (2006), Montreux (2010), Kinshasa (2012) et Dakar (2014). Elles participent également la mise en œuvre de la [Stratégie de la francophonie numérique](#) adoptée à Kinshasa en 2012.
4. Au 12 juin 2015, 12 autorités de protection des données ont confirmé le versement de leur cotisation d'adhésion à l'AFAPDP (paiements en attente de confirmation : 5 autorités). **10 pays ou autorités qui participent aux travaux de l'AFAPDP sont considérés comme membres observateurs.**

Autorités adhérentes : autorités de Albanie ; Andorre ; Belgique ; Bénin ; Burkina Faso ; Canada ; France ; Gabon ; Grèce ; Luxembourg ; Maroc ; Maurice ; Monaco ; Québec ; Sénégal ; Suisse ; Tunisie.

- 8 autorités européennes
- 7 autorités africaines
- 2 autorités canadiennes

Pays ou autorités observateurs (interaction avec l'AFAPDP ou adhésion en cours) : Cameroun ; Congo ; Côte d'Ivoire [adhésion en cours] ; Egypte ; Kosovo [adhésion en cours] ; Liban ; Madagascar ; Mali ; Moldova ; Niger.

- 8 pays africains
- 2 pays européens

Organismes partenaires (suivi des travaux de l'AFAPDP) :

- Assemblée parlementaire de la Francophonie
- Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie
- Association européenne des droits de l'Homme
- Association africaine et francophone des professionnels de l'informatique et des libertés
- Conseil de l'Europe
- Contrôleur européen de la protection des données
- Jonction
- Organisation internationale de la Francophonie (membre observateur de l'AFAPDP au Bureau et à l'Assemblée générale)
- Privacy International
- Union africaine

5. Entre octobre 2014 et juin 2015, plusieurs événements ont fait l'actualité des membres du réseau de l'AFAPDP.

En Albanie, après approbation de la loi 119/2014 sur le droit à l'information par l'Assemblée albanaise, le Commissariat du droit à l'information et à la protection des données personnelles (IDP) est devenu l'organe qui supervise la mise en œuvre du droit à l'information et du droit à la protection des données. Il remplace l'ancien Commissariat à la protection des données personnelles.

L'IDP a organisé le 15 décembre 2014 à Tirana une journée de formation à l'attention des entreprises et des acteurs économiques francophones sur les outils d'encadrement des transferts internationaux de données personnelles, dont les Règles contraignantes d'entreprise Francophones (RCEF). La formation était animée par les représentants du Commissariat et par Mme Myriam Gufflet, responsable des RCEF à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France.

A l'occasion de la Journée internationale de la protection des données personnelles le 28 janvier, l'IDP et la Délégation de l'UE en Albanie ont organisé une rencontre avec les étudiants dans le Centre de l'Information de l'UE à Tirana sur le droit à la protection des données personnelles et à la vie privée. Pendant la rencontre, une annonce publicitaire « Sur le droit à l'information et à la protection des renseignements personnels » a été présentée, et qui reposait sur les droits des citoyens en matière d'accès à l'information et de protection des données personnelles.

L'IDP a organisé la 17^{ème} rencontre de CEEDPA, à laquelle ont participé 27 représentants de 12 pays membres de CEEDPA de Bosnie Herzégovine, Slovaquie, République Tchèque, Serbie, Monténégro, Géorgie, Pologne, Bulgarie, Hongrie, Macédoine, Ukraine et des Autorités Francophones comme le Maroc à l'invitation spéciale du Commissaire Albanais, le représentant du T-PD, l'Assistant Superviseur Européen, l'Autorité Italienne, l'Autorité à la protection des données de Kosovo et beaucoup d'invités du pays, représentants de différentes entreprises, du secteur public et privé, ambassadeurs, politiciens, etc. Deux déclarations ont été présentées aux participants par l'IDP en collaboration avec le Secrétariat de CEEDPA, la première sur l'adhésion de l'Autorité de Kosovo dans le réseau de CEEDPA et la deuxième reposait sur la coopération pratique entre autorités membres.

En Belgique, la Commission vie privée a publié notamment deux recommandations d'initiative :

- Recommandation d'initiative n° 04/2015 du 13 mai 2015 concernant 1) Facebook, 2) les utilisateurs d'Internet et/ou de Facebook ainsi que 3) les utilisateurs et fournisseurs de services Facebook, en particulier les 'plugins' sociaux. Cette recommandation se focalise sur la problématique spécifique du traçage, dont font l'objet les utilisateurs de Facebook. Le principal grief développé dans la recommandation concerne le traçage réalisé au moyen des modules sociaux (social plug-in).
- Recommandation d'initiative n° 01/2015 du 4 février 2015 concernant l'utilisation des cookies, pour répondre aux questions quant à l'utilisation des cookies tant par les juristes que par les techniciens et développeurs de sites Internet

À l'occasion de la Journée internationale de la protection des données, le site Internet de la Commission vie privée a diffusé des informations ciblées sur le thème de la vie privée au travail, à l'attention des travailleurs et des employeurs. De très nombreux sujets sur la vie

privée sur le lieu de travail ont été abordés, dont le contrôle de la consommation d'alcool et de drogues, la surveillance par caméras, l'utilisation de badges et de plaquettes nominatives, la biométrie, les réseaux sociaux, la géolocalisation, le contrôle de l'utilisation de l'ordinateur, du téléphone et du GSM, l'utilisation de systèmes d'alerte interne professionnelle, les systèmes "Bring Your Own Device", l'utilisation de photos de membres du personnel, les traitements de la carte d'identité électronique (eID) concernant des collaborateurs, l'accès aux communications électroniques professionnelles effectuées par les membres du personnel, l'enregistrements des appels, ... La Commission a émis une [brochure électronique relative à la vie privée sur le lieu du travail](#) reprenant ses avis et recommandations en la matière.

Le 24 juin 2015, la Commission vie privée accueillera une délégation de la CIL du Burkina Faso. Lors de cette journée, la CIL aura l'occasion d'assister à l'audition, à la Chambre des Représentants, de la CPVP concernant le projet de Règlement européen sur la protection des données. Cette audition sera suivie de la présentation, lors d'une conférence de presse, du rapport annuel de la CPVP. L'après-midi sera consacré à l'échange des bonnes pratiques des deux autorités de protection des données concernant, entre autres : le mode de fonctionnement, les pouvoirs et compétences des autorités les Comités sectoriels et le système de la sécurité sociale en Belgique (Banque Carrefour des entreprises, plate-forme eHealth) ; la procédure de contrôle et de gestion des plaintes ; la sensibilisation des jeunes à la protection de leur données à caractère personnel ; le système de caméra de surveillance ; la Charte éditeur de Presse.

Au Bénin, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération autorisant la mise en œuvre du processus de correction et de l'actualisation de la Liste électorale permanente informatisée (LEPI) par le COS-LEPI (délibération du 1^{er} octobre 2014).

La CNIL a réalisé deux missions de contrôle des opérations d'affichage des listes électorales organisées par le COS-LEPI dans les centres de vote sur tout le territoire national. La première a eu lieu du 26 au 31 mars dans le cadre d'un audit participatif. La deuxième a eu lieu du 4 au 8 décembre 2014 à l'occasion de l'enregistrement complémentaire des citoyens.

La CNIL a réalisé un film documentaire de 13 minutes sur les enjeux de la protection des données personnelles et les missions de la CNIL diffusé sur plusieurs chaînes de télévision nationales.

En janvier 2015, la CNIL du Bénin a pris l'initiative d'organiser une formation de ses membres, de son secrétaire général et de son chef du service informatique sur [la sécurité des données personnelles et la méthode E-bios](#), animée par le cabinet « Le Net Expert ».

La CNIL du Bénin prépare l'organisation des 2^{èmes} Journées de l'informatique et des libertés en 2015 à Cotonou.

Au Burkina Faso, la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) a réalisé plusieurs missions de coopération avec ses homologues africains : visite de travail à la CNIL du Bénin en août 2014 et accueil du secrétaire général de la CNIL du Bénin à Ouagadougou en avril 2015, visite de travail à la CNDP du Maroc en mai 2015 et signature d'une convention de partenariat bilatérale.

La CIL a lancé plusieurs campagnes de sensibilisation : à la demande du ministère du développement de l'économie numérique et des Postes, elle a parrainé la Semaine nationale de l'Internet sur le thème de : « la protection de l'enfance en ligne » (décembre 2014) ; à

l'occasion de la Journée internationale de protection des données, auprès des élèves d'un lycée de Ouagadougou (janvier 215).

En décembre 2014, la CIL a déposé un avant-projet de loi organique au Chef du gouvernement, proposant la constitutionnalisation du droit à la protection des données personnelles.

Au Canada, le projet de loi S-4 (loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et une autre loi en conséquence) a été présenté au Sénat le 8 avril 2014. Il a été adopté par le Sénat le 16 juin 2014 et a été renvoyé à la Chambre des communes. Il est actuellement à l'étude devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes. Le projet de loi permettrait :

1. de rendre obligatoire la déclaration des atteintes à la sécurité (qui provoquent un risque réel de préjudice important à une personne) au commissaire à la protection de la vie privée et aux personnes touchées;
2. de mettre en place un nouveau régime d'accords de conformité (exécutoires) volontaires qui permettra au commissaire à la protection de la vie privée de faire respecter les règlements de plaintes négociés;
3. de revoir en grande partie la façon dont les coordonnées professionnelles sont traitées en vertu de la *Loi*, en élargissant l'utilisation sans consentement des coordonnées, mais en restreignant les fins pour lesquelles elles sont utilisées;
4. de considérer un consentement comme valide seulement dans le cas où il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une personne visée par les activités de l'organisation comprenne la nature, l'objet et les conséquences de la collecte, de l'utilisation ou de la communication présumée;
5. d'ajouter certaines exceptions déterminant des circonstances supplémentaires dans lesquelles des renseignements peuvent être collectés, utilisés ou divulgués à l'insu d'une personne ou sans son consentement, y compris l'échange de renseignements personnels entre des organisations afin de prévenir, de déceler et de réprimer des fraudes.

Le projet de loi C-51 (Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois)¹, mieux connu sous le nom de la Loi antiterroriste, a été présenté à la Chambre des communes le 30 janvier 2015. Le 2 avril 2015, le Comité permanent de la sécurité nationale et de la défense de la Chambre des communes a présenté aux Communes un rapport qui recommande d'amender le projet de loi². Ce dernier a été présenté au Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense le 23 mars 2015 pour qu'il en fasse une étude préliminaire.

Le projet de loi comporte plusieurs parties. La plus pertinente, du point de vue de la protection de la vie privée, est la Partie 1, qui édicte la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada. Cette nouvelle loi autoriserait la divulgation de renseignements dans l'ensemble et au sein du gouvernement du Canada à l'égard d'activités qui « compromettent » la sécurité canadienne. Le Commissariat a recommandé :

¹ Le libellé du projet de loi se trouve à l'adresse <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&DocId=7917897&File=4>. Le mémoire du Commissariat au sujet du projet de loi se trouve à l'adresse https://www.priv.gc.ca/parl/2015/parl_sub_150305_f.asp.

² Le rapport du Comité de la Chambre des communes se trouve en ligne à l'adresse <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=7905124&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=2>.

- d'amender le projet de loi pour s'assurer que les renseignements qui sont « nécessaires » seulement sont partagés, plutôt que le seuil de « pertinence » proposé;
- d'effectuer un examen adéquat des organismes qui reçoivent des renseignements puisque le caractère licite des activités de certains de ces organismes ne fait pas l'objet d'un examen efficace et indépendant;
- d'exiger des ententes écrites sur l'échange de renseignements et d'assurer une tenue de dossiers en bonne et due forme relativement à leur utilisation afin que les organismes de surveillance, comme le Commissariat, puissent effectuer un examen valable;
- d'exiger que les établissements qui reçoivent des renseignements conservent les renseignements échangés en vertu du projet de loi C-51 aussi longtemps que nécessaire.

En avril 2005, Ganz^{MD}, société en nom collectif canadienne privée active dans la fabrication et la distribution de jouets, de cadeaux, d'articles de collection et de produits de décoration pour la maison, a lancé le concept de peluches en ligne appelées « Webkinz » (« animaux de compagnie ») et lancé un site Web connexe, « Webkinz World ». Le site Web permet à l'utilisateur de : (i) s'occuper de son animal de compagnie virtuel; (ii) de superviser son bien-être; (iii) de jouer à des jeux avec les animaux virtuels d'autres utilisateurs; (iv) d'accomplir des tâches et de gagner de l'argent virtuel appelé « Kinzcash » pour acheter des articles virtuels; (v) de découvrir de nouveaux animaux de compagnie, articles et jeux; (vi) d'échanger des articles Webkinz; (vii) de clavarder en ligne dans un environnement protégé.

Le 7 mars 2012, le Commissariat a déposé une plainte contre Ganz^{MD}, car il y avait lieu de croire que l'entreprise recueillait, utilisait et conservait les renseignements personnels des enfants dans le cadre de son processus de création d'un compte d'utilisateur sans expliquer les fins auxquelles elle le faisait, et sans obtenir de consentement éclairé, ce qui est contraire aux dispositions de la *LPRPDE*. La portée de l'enquête a été élargie afin d'inclure un examen des pratiques relatives aux publicités comportementales en ligne de Ganz. Le rapport de conclusions de ce cas a été publié le 25 mars 2015.

Au début d'août 2013, Bell Canada a annoncé le lancement de son programme de publicité pertinente. Ce programme utiliserait certains renseignements sur l'utilisation du réseau, comme les pages Web consultées à partir d'un appareil mobile, ainsi que des renseignements démographiques et sur le compte (p. ex., code postal, sexe, plage d'âge et habitudes de paiement) pour offrir aux clients de Bell, en commençant par les clients de Bell Mobilité, des publicités ciblées (c'est-à-dire « plus pertinentes »). Après avoir reçu un grand nombre de plaintes au sujet du programme, le Commissariat a ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée à l'initiative du commissaire le 15 novembre 2013. Le rapport complet de notre enquête, mis à jour pour tenir compte des récentes décisions de Bell Canada concernant le programme de publicité pertinente, a été affiché sur notre site Web le 7 avril 2015³.

Au Kosovo, l'Agence nationale pour la protection des données personnelles (ANPDP) a approuvé plusieurs réglementations sur des sujets tels que les mesures de sécurité des données personnelles, la vidéosurveillance et les plaintes, et modifié la réglementation sur les transferts internationaux et le système des registres et des dossiers. L'Agence a effectué des consultations auprès des organes publique et privé à propos de 121 actes de loi ou de réglementation et 40 inspections (contrôle ou consultations).

³ Le rapport de conclusions est disponible en ligne à https://www.priv.gc.ca/cf-dc/2015/2015_001_0407_f.asp. Le Commissariat a également fait enquête sur les pratiques de publicité comportementale de Google (cette plainte portait sur l'utilisation de renseignements sensibles sur la santé à des fins de ciblage publicitaire). Le rapport d'enquête sur cette affaire se trouve à https://www.priv.gc.ca/cf-dc/2014/2014_001_0114_f.asp.

Au plan régional et international, l'Agence a adhéré au réseau du GPEN et au réseau des autorités de protection des données d'Europe centrale et de l'Est (CEEDPA) en avril 2015. Elle a organisé une conférence régionale en janvier 2015 réunissant les autorités européenne, les représentants de l'Union européenne et des ONG. L'Agence a signé plusieurs conventions de partenariat avec les autorités membres du CEEDPA. Ces efforts ont permis notamment d'améliorer les compétences de l'Agence en matière de normes sécurité, d'inspection, d'application de la loi, de rédaction de délibérations.

L'Agence a également lancé des opérations de sensibilisation massive des citoyens sur leurs droits en portant une attention particulière aux jeunes. L'Agence a ainsi été reçue par la plupart des établissements scolaires de toutes les municipalités. La sensibilisation des institutions publiques a eu lieu par le biais de tables rondes et conférences.

Au Liban, la *Lebanese Information Technology Association* (LITA) a rassemblé dès septembre 2014 des partenaires libanais et francophones pour soutenir leur projet d'adoption d'une loi de protection des données personnelles au Liban. Après une visite à la CNIL en France, ils ont organisé un colloque en avril 2015 à Beyrouth et souhaitent créer un comité de rédaction d'un avant-projet de loi.

Au Luxembourg, lors de sa séance du 7 novembre 2014, le Conseil du gouvernement a annoncé la nomination de Mme Tine A. Larsen, M. Georges Wantz et M. Thierry Lallemand en tant que membres effectifs de la CNPD. Mme Larsen est devenue la présidente de la Commission nationale des données personnelles (CNDP), en remplacement de M. Gérard Lommel, et pour un mandat de six ans.

En octobre 2014, la CNPD a publié une nouvelle brochure relative à la surveillance sur le lieu de travail pour guider les responsables du traitement qui veulent mettre en place un dispositif de surveillance. Éditée en collaboration avec la Chambre des Salariés (CSL), cette publication a comme objectif d'éclairer le lecteur sur les droits et obligations du salarié, ainsi que sur les obligations de l'employeur en la matière.

A l'occasion de la journée de la protection des données de 2015, la CNPD, en collaboration avec l'APDL (Association pour la protection des données du Luxembourg) et Security made in Lëtzebuerg, ont organisé une conférence sur les défis à venir du projet du règlement européen en matière de protection des données, suivie d'une table ronde sur les questions d'analyse de risque notamment liées au Big Data.

Au Luxembourg, un dossier de soins partagé (DSP) sera prochainement créé automatiquement pour toute personne affiliée à la Sécurité Sociale. Ce dossier électronique, qui regroupera les informations de santé de chacun, devra contribuer à optimiser le flux des informations médicales qui circulent entre patients et professionnels de santé et permettre un meilleur suivi des soins des patients. La CNPD accompagne actuellement activement l'Agence eSanté dans l'élaboration de leur plateforme d'échange de données. Dans le cadre de ce projet, la CNPD a proposé d'effectuer un « Privacy Impact Assessment » (PIA). Cette démarche consiste à analyser les risques pour les personnes concernées et d'évaluer le respect des principes de protection des données à caractère personnel.

A Madagascar, une loi de protection des données a été adoptée le 15 janvier 2015. Elle pose les principes à respecter pour tout traitement de données et prévoit la création d'une autorité indépendante de protection des données : la Commission malagasy de l'informatique et des libertés.

Au Maroc, la CNDP a lancé en septembre une [campagne de contrôle des sites internet](#) et publié sa méthodologie et les résultats des contrôles. La CNDP a également participé à la Journée de balayage en ligne des applications mobiles destinées aux enfants organisé par le Global Privacy Enforcement Network (GPEN) en mai. La CNDP a signé deux conventions de partenariat bilatéral, avec la Commission vie privée de Belgique (décembre 2014) et avec la CIL du Burkina Faso (avril 2015). Ces conventions prévoient l'échange d'information, le traitement des demandes de transfert, des plaintes et des contrôles.

Pour promouvoir le droit à la protection des données personnelles, la CNDP a lancé plusieurs campagnes dans les médias (télévision et radio) et signé une convention avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle qui prévoit une campagne de sensibilisation dans le milieu scolaire.

La CNDP a participé, au cours de l'année, à plusieurs réunions internationales autour la protection des données : Cahdata sur la modernisation de la Convention 108 (Conseil de l'Europe), Conférence internationale, Groupe de Berlin, CEEDPA, Phaedra, Forum des droits de l'Homme ... Elle a organisé deux formations à l'attention des journalistes et du secteur financier.

Au Québec, le gouvernement a publié, en mars 2015, un document d'orientation dans lequel il indique sa volonté de modifier, parfois de façon substantielle, des dispositions de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (dans le secteur public). La Commission d'accès à l'information (CAI) rédige actuellement un mémoire sur le sujet afin de faire part de ses arguments à la fois juridiques et opérationnels. La CAI salue l'initiative du gouvernement qui donne suite à plusieurs des recommandations qu'elle a formulées au fil des années, notamment dans ses derniers rapports quinquennaux. Cependant, la CAI estime que certaines des modifications proposées ne traduisent pas une réelle amélioration par rapport au texte actuel, voire seraient même fondées sur des prémisses erronées. Enfin, la CAI estime que la proposition visant à transformer la CAI en un organisme non juridictionnel et à transférer cette fonction à un autre tribunal administratif soulève plusieurs questions quant à la portée concrète du pouvoir d'ordonnance que conserverait la CAI et l'amélioration qui en résulterait pour le citoyen.

Le 12 mai dernier, la CAI a participé pour la 1^{re} fois à l'opération de ratissage organisée par les membres du Global Privacy Enforcement Network (GPEN). Le ratissage portait sur les enjeux relatifs **au respect de la protection des renseignements personnels des enfants**. La CAI a examiné notamment des sites Web et applications québécoises. Elle se réserve la possibilité d'effectuer par la suite des inspections et/ou enquêtes. Les résultats seront compilés et rendus publics dans les prochains mois.

Au Sénégal, la Commission des données personnelles a organisé le premier Forum africain de la protection des données personnelles (FAPDP) à Dakar les 19 et 20 mai. Ce forum a donné lieu à la création du réseau africain des autorités de protection des données personnelles.

En Tunisie, M. Chawki Gaddès est devenu le président de l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel (INPDP), en remplacement de M. Mokhtar Yahyaoui, et pour un mandat de trois ans.

Dans le canton suisse de Genève, M. Stéphane Werly est devenu le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, en remplacement de Mme Isabelle Dubois.

6. En 2015, seuls **50 pays francophones sur 80 disposent d'une législation spécifique** dans le domaine de la protection des données personnelles, malgré les déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie qui appellent à adopter des règles de protection des données personnelles et à coopérer au plan international pour une application effective du droit. En outre, lorsqu'une loi existe, l'autorité de protection des données n'est pas toujours dotée des moyens et de l'indépendance nécessaires pour exercer ses missions. Sur ce dernier point, l'AFAPDP a établi des critères précis dans ses Statuts et dans une [Résolution relative à la nécessaire indépendance des autorités de protection des données](#) adoptée en 2011.
7. L'AFAPDP met à jour la liste des législations et des autorités de protection des données personnelles nationales des États et gouvernements membres de la Francophonie. Cette liste est disponible sur son site : www.afapdp.org/pays. Elle suit également les évolutions législatives et institutionnelles des États et gouvernements non membres de la Francophonie mais ayant en partage le français (Algérie) et des organisations régionales qui adoptent des règles en matière de protection des données (Conseil de l'Europe, Union européenne, APEC, Union africaine, CEDEAO, entre autres).

LES ACTIONS DE COOPERATION

Poursuite de la promotion des RCEF et accompagnement des entreprises

8. Depuis février 2014, les membres de l'AFAPDP disposent d'un [protocole de coopération](#) et peuvent proposer aux multinationales implantées dans plusieurs pays francophones un outil pour encadrer leurs transferts de données : [les Règles contraignantes d'entreprises francophones](#) (RCEF). Pour rappel, la résolution sur les RCEF adoptée par l'Assemblée générale comprend plusieurs articles relatifs à l'instruction conjointe des demandes de transferts internationaux de données par les autorités membres de l'AFAPDP, et une annexe définissant les standards minimaux à respecter pour tout transfert de données dans le cadre de l'espace francophone.
9. Les autorités francophones qui participent à ce projet de coopération ont reçu une formation en juillet 2014 à la CNIL en France. À cette occasion, elles ont examiné les modalités pratiques de mise en œuvre de la résolution sur les RCEF, et publié une foire aux questions et un formulaire d'instruction des RCEF à destination des entreprises intéressées, sur le modèle des RCE européennes.
10. Afin de faire connaître les règles et outils pratiques qui s'appliquent aux transferts internationaux de données, le Commissariat pour le droit à l'information et la protection des données albanais (IDP) a organisé en décembre une journée de formation à l'attention du personnel de l'autorité et des entreprises albanaises. Cette journée a permis de présenter concrètement le cadre juridique de protection des données en Albanie et le fonctionnement des RCEF.
11. Le développement d'outils communs de protection des données et de coopération entre autorités de protection des données est l'une des missions de l'AFAPDP. Il vise deux objectifs : harmoniser les pratiques des autorités et renforcer les capacités des autorités. La mise en commun des outils et pratiques doit toujours permettre d'augmenter le niveau de protection des données, de faciliter les transferts de données entre les pays francophones et de favoriser l'innovation technologique.
12. Les autorités comme les entreprises doivent tirer des bénéfices de la coopération et de la production d'outils communs. Dans leur [Résolution sur l'accompagnement des entreprises dans et de leurs efforts d'innovation technologique](#) adoptée en septembre 2014, les autorités francophones ont souhaité affirmer que le traitement des données personnelles est reconnu comme étant un facteur d'innovation technologique et que toute innovation doit avoir lieu dans le

cadre des règles de protection des données. Les autorités de protection des données ont réaffirmé leur rôle de conseil et d'accompagnement des entreprises pour innover dans le cadre du droit.

13. Dès 2015, afin de faire connaître leurs missions et leur vision, les autorités se rendent disponibles pour participer aux rencontres des acteurs économiques et numériques de l'espace francophone. Des échanges préalables permettraient une meilleure prise en compte des règles de protection des données dès la conception des projets innovants, basés sur l'exploitation des données personnelles.

Coopération par pays

14. Chaque année, selon les demandes qui lui sont adressées, le secrétariat général de l'AFAPDP accompagne des pays ou autorités qui souhaitent renforcer leur cadre juridique de protection des données. L'AFAPDP propose des conseils juridiques et organisationnels, participe à l'organisation de visites d'information dans les autorités et des rencontres avec les différents « métiers » de la protection des données. Elle peut également répondre à des demandes d'intervention dans les pays qui la sollicitent, en fonction de critères stratégiques et financiers.
15. Depuis l'été 2014, l'AFAPDP est en contact avec plusieurs entités en Côte d'Ivoire, qui dispose d'une loi de protection des données depuis juin 2013. Plusieurs acteurs ivoiriens ont indiqué leur souhait de mettre en œuvre efficacement la loi de protection des données : l'Agiditic, association de promotion des technologies de l'information, et l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI), autorité officiellement en charge de l'application de la loi ivoirienne de protection des données. Ces entités souhaitent organiser prochainement à Abidjan une réunion d'information pour officialiser le lancement des missions de protection des données de l'ARTCI. Dans l'attente de cette réunion, l'ARTCI a contacté l'AFAPDP et plusieurs de ses membres africains pour prendre connaissance des pratiques et outils disponibles et pour intégrer le réseau de coopération francophone des autorités de protection des données. L'ARTCI a déposé une demande d'adhésion à l'AFAPDP en février. Étant donné le statut particulier de l'ARTCI (autorité de régulation des télécommunications et de protection des données), l'adhésion devrait faire l'objet d'une discussion entre les membres de l'AFAPDP lors de la 9^{ème} Assemblée générale le 26 juin à Bruxelles. Une délégation de l'ARTCI sera présente à Bruxelles les 25 et 26 juin.
16. En décembre 2014, la Direction de la Francophonie numérique de l'OIF a pris contact avec l'AFAPDP pour l'organisation d'une visite d'information à la CNIL en France d'une association libanaise : la *Lebanese Information Technology Association* (LITA). Le projet de la LITA est de proposer un cadre de protection des données au Liban inspirée des expériences européennes et francophones. Le plan d'action de la LITA comprend une phase d'information et une phase de lancement d'un groupe de travail pour la rédaction d'un avant-projet de loi. Un colloque organisé par la LITA en avril a rassemblé plusieurs partenaires libanais et francophones et lancé le partenariat « Vers une protection des données personnelles au Liban ». L'AFAPDP a participé à ces deux phases avec l'accueil en janvier de la délégation de la LITA à la CNIL en France, et avec la contribution à l'organisation du colloque à Beyrouth. Suite à cette manifestation, l'AFAPDP a réaffirmé sa disponibilité pour participer aux travaux du groupe de travail chargé de préparer un avant-projet de loi pour la protection des données au Liban. Une délégation de la LITA sera présente à Bruxelles les 25 et 26 juin.
17. En parallèle, le bureau de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) au Moyen-Orient, basé à Beyrouth, et l'Université libanaise (UL), partenaires du projet de la LITA, ont organisé en mai une « Conférence sur la cybersécurité et la cyberdéfense » à laquelle a participé un représentant de la CNIL en France. L'objectif de la conférence était de réfléchir à une stratégie nationale de cybersécurité au Liban et à la création d'un Centre national de cybersécurité et de cyberdéfense

rassemblant un centre de recherche, une équipe technique informatique et la future autorité de protection des données personnelles libanaise.

18. En avril, suite à l'adoption de la loi du 9 janvier 2015 sur la protection des données personnelles et la demande du ministère de la Justice de Madagascar, l'AFAPDP s'est engagée à poursuivre la coopération avec les autorités malgaches pour la mise en place de la Commission malagasy de l'informatique et des libertés, créée par la loi du 9 janvier 2015. L'AFAPDP et le ministère de la Justice de Madagascar collaborent depuis plusieurs années pour encourager l'adoption d'un cadre juridique et d'une autorité nationale de protection des données personnelles. Plusieurs étapes ont été franchies dont la rédaction de l'avant-projet de loi et d'un argumentaire en faveur de la loi qui a été présentée à l'automne 2014 devant le parlement malgache. En mai 2015, la loi, qui doit être traduite dans les langues locales, n'a pas encore été publiée au journal officiel, mais attire déjà l'attention des acteurs économiques locaux et étrangers concernées par les traitements de données personnelles.

Initiatives bilatérales et régionales

19. Plusieurs autorités membres de l'AFAPDP ont souhaité approfondir leur travail en commun à travers la signature d'une convention de coopération qui prévoit un échange d'information plus systématique, l'instruction conjointe des demandes de transferts et des plaintes, et des opérations de contrôle coordonnées. La CNDP marocaine a récemment signé une convention de coopération avec la CPVP de Belgique (décembre) et la CIL du Burkina Faso (mai). En 2014, la CIL du Burkina Faso et la CDP du Sénégal avaient déjà signé une telle convention.
20. Des échanges réguliers ont lieu entre les autorités francophones qui ont pris l'habitude de se rencontrer dans le cadre des réunions de l'AFAPDP. Des visites et formations sont organisées tout au long de l'année principalement sur le continent africain, ce qui montre le besoin de mieux se connaître, de partager des expériences et de formaliser la coopération entre autorités.
21. En 2015, la Commission de protection des données personnelles (CDP) du Sénégal a organisé le 1^{er} Forum africain de la protection des données les 19 et 20 mai à Dakar. Cette manifestation a rassemblé les autorités africaines de protection des données, quelques autorités du nord dont la CAI du Québec (présidence de l'AFAPDP) et la CNIL française (Secrétariat général de l'AFAPDP) et partenaires institutionnels (Conseil de l'Europe). Les interventions ont porté sur les bonnes pratiques des autorités nationales, les innovations technologiques, la cybercriminalité et les impératifs de sécurité des Etats et gouvernements, et leurs conséquences pour les individus et le traitement de leurs données personnelles. Le forum a également conduit à désigner un coordonnateur pour éventuellement proposer un plan de travail et des projets de textes pour la création d'un réseau africain des autorités de protection des données.

Encadré : la CDP

La Commission de protection des données personnelles (CDP) est l'autorité en charge de la protection des données au Sénégal, instituée par la loi portant protection des données à caractère personnel du 25 janvier 2008. Les missions de la CDP sont : une mission de veille, d'information et de conseil autour des droits et obligations en matière de protection des données, une mission d'instruction des dossiers (déclarations, plaintes, avis, transferts de données) et une mission de contrôle et de sanction. Son président est le Dr Mouhamadou Lo. La CDP est un membre fondateur de l'AFAPDP.
Site internet : www.cdp.sn.

LES ACTIONS INSTITUTIONNELLES

8^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP en ligne

22. En 2014, l'AFAPDP devait tenir sa 8^{ème} Conférence et sa 8^{ème} Assemblée générale les 23 et 24 septembre à Ouagadougou au Burkina Faso. A cette période de crise sanitaire dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, et sur recommandation du ministère de la santé du Burkina Faso, le bureau de l'AFAPDP a décidé de reporter ces réunions. Dans le but de permettre malgré tout une concertation des membres de l'association, le bureau a proposé aux membres de l'AFAPDP d'organiser une assemblée générale virtuelle par échange de courriels. Cette possibilité est offerte par les Statuts de l'association.
23. Avec l'accord des membres de l'AFAPDP, la 8^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP a eu lieu du 10 au 26 septembre 2014. Les membres de l'AFAPDP ont reçu les rapports et projets de résolution et ont été invités à échanger leurs commentaires et votes par courriel. 17 autorités de protection des données personnelles dont 15 votants et 2 organismes observateurs, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil de l'Europe, ont participé aux échanges. Une déclaration et deux résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale :
- La déclaration à l'attention du XV^{ème} Sommet de la Francophonie à Dakar : cette déclaration adressée aux Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie visait à rappeler leurs engagements pour renforcer la protection des données et à mettre en valeur les missions des autorités de protection des données et la coopération internationale dans ce domaine.
 - La résolution pour l'adoption des comptes 2014 : les comptes définitifs pour l'année 2013 ont été présentés dans un rapport adopté par les membres de l'AFAPDP.
 - La résolution pour l'accompagnement des entreprises et de leurs efforts d'innovation: les membres de l'AFAPDP ont souhaité mettre en avant leur rôle de contrôle mais aussi de conseil et d'accompagnement des entreprises innovantes, en rappelant les principes du droit et de la protection intégrée de la vie privée (*Privacy by Design*).
24. Le bureau a remercié les membres de l'AFAPDP pour leur participation réelle aux échanges et aux votes. Cette assemblée générale en ligne, organisée en quelques semaines, a été considérée comme une réussite par les membres et par la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme (DDHDP) de l'OIF.
25. La Commission de la protection de la vie privée (CPVP) en Belgique a proposé aux membres de l'AFAPDP d'accueillir la prochaine conférence et assemblée générale de l'AFAPDP en 2015. La Commission de l'informatique et des libertés (CIL) du Burkina Faso devrait accueillir également un prochain événement à Ouagadougou.

36^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données à Maurice

26. Le Commissariat à la protection des données de l'Ile Maurice a accueilli la 36^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée du 13 au 16 octobre 2014 à Balaclava. La Conférence internationale se tenait pour la première fois dans cette île de l'Océan indien proche de l'Afrique. L'AFAPDP a participé à plusieurs titres à la conférence : en tant que partenaire financier, pour la prise en charge des frais d'interprétation multilingue, en tant que partenaire stratégique, pour proposer des thèmes et intervenants à inscrire au programme et pour soutenir la participation de plusieurs représentants d'autorités francophones. Au total, 13 des 15 autorités adhérentes à l'AFAPDP étaient présentes à Maurice.
27. Entre autres temps forts pour les autorités francophones : l'élection de la Présidente de la CNIL et Secrétaire générale de l'AFAPDP, Mme Falque-Pierrotin, en tant que membre du Comité exécutif

de la Conférence internationale, l'accréditation de l'autorité du Sénégal à la Conférence internationale, l'intervention de la Présidente de la CIL et Vice-présidente de l'AFAPDP, Mme Ouédraogo, au cours d'un panel sur le développement du droit à la protection des données dans les pays en développement.

28. Un regret des autorités francophones (et confirmé par le bureau) concerne l'usage du français dans les interventions au cours de la conférence et la qualité de l'interprétation en français, très en dessous de ce que l'on peut attendre d'une conférence de haut niveau dans un pays multilingue et membre fondateur de la coopération francophone.
29. A l'issue de la conférence, les membres de l'AFAPDP ont convenu de continuer à promouvoir l'usage du français et de se concerter pour participer plus activement aux discussions et aux votes qui se déroulent lors de la Conférence internationale. Depuis plusieurs années, l'AFAPDP encourage la concertation entre les autorités francophones et fait entendre la voix de ces autorités au niveau international. Etant donné le développement de la protection des données dans l'espace francophone (nombre de loi, organisation en réseaux), cette voix devrait porter de plus en plus dans les instances internationales.

PARTENARIATS

Sommet de la Francophonie à Dakar

30. Les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie se sont réunis les 29 et 30 novembre à Dakar au Sénégal pour tenir leur XV^{ème} Sommet sur le thème : « Femmes et jeunes en Francophonie : vecteurs de paix, acteurs de développement ». Quelques semaines plus tôt, l'Assemblée générale de l'AFAPDP avait adopté et diffusé à leurs délégations nationales une déclaration à l'attention de ce Sommet afin de rappeler les enjeux du droit et le rôle des autorités indépendantes de protection des données personnelles. Finalement, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont dans leur [déclaration finale](#) réitérer leur « appel à l'adoption de normes mondiales et de législations nationales en matière de protection des données personnelles ». Ils ont également adopté la Stratégie de la Francophonie économique qui, en accord avec la Stratégie de la Francophonie numérique, appuie les efforts des pays du sud de « mettre en place les cadres réglementaires et législatifs modernes qui garantissent les droits et libertés sur Internet, le respect de la vie privée et la protection des données personnelles ».
31. A l'occasion du XV^{ème} Sommet de la Francophonie, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont désigné la nouvelle Secrétaire générale de l'OIF, Mme Michaëlle Jean, en remplacement de M. Abdou Diouf.

Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des élections et la protection des données personnelles

32. Fruit de la collaboration de trois réseaux institutionnels francophones (AFAPDP, ANF et RECEF) et de la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme de l'OIF, le *Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des élections et la protection des données personnelles* a été lancé officiellement en mai 2014 lors de la 5^{ème} Journée des réseaux institutionnels de la Francophonie à Paris. L'AFAPDP a envoyé des exemplaires du guide aux autorités francophones de protection des données et les a invité à commander d'autres exemplaires pour formation interne ou diffusion à leurs partenaires locaux. L'autorité de protection des données du Burkina Faso a ainsi reçu 60 guides entre août 2014 et mars 2015. L'autorité de Côte d'Ivoire a reçu 15 exemplaires. Ils ont été remis au personnel des autorités ou aux institutions qui travaillent avec les autorités de protection des données dans les domaines de l'état civil et des élections.

33. Dans le cadre de la promotion du guide pratique et des réflexions menées sur l'état civil, l'AFAPDP a par ailleurs participé à un colloque à Paris le 8 avril sur le thème : « Les enfants sans identité : un enjeu civique, politique et économique ». Ce colloque était organisé par la section française de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), en partenariat avec l'APF, l'OIF, l'ANF et l'AFAPDP. Mme Falque-Pierrotin, Présidente de la CNIL en France et Secrétaire générale de l'AFAPDP, est intervenue au cours du colloque pour présenter les constats et outils pour un état civil fiable et consolidé. Un projet de résolution sur ce thème pourrait être présenté lors de la prochaine session plénière de l'APF à Berne du 6 au 11 juillet 2015.

Droits de l'enfant

34. La promotion et l'effectivité des droits de l'enfant restent un thème d'action prioritaire pour l'ensemble des réseaux institutionnels de la Francophonie et l'OIF. L'AFAPDP a déjà mené plusieurs actions en ce sens depuis 2011 et la première édition de ses supports de campagne « Internet : c'est moi qui décide ! ». En 2014 et 2015, l'AFAPDP a participé au financement des versions sénégalaise et burkinabè de la campagne. Les autorités qui souhaitent lancer une campagne de sensibilisation des enfants à leurs droits et devoirs sur internet peuvent demander des informations au secrétariat général de l'AFAPDP ou aux autorités du Sénégal et du Burkina Faso qui ont lancé leur propre campagne.

35. Des rencontres ont eu lieu sur le thème des droits de l'enfant entre l'AFAPDP et l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF) au printemps 2015. La Secrétaire générale de l'AFAPDP, Mme Falque-Pierrotin, et la Présidente de l'AOMF, Mme Saint-Germain, se sont entretenues le 30 mars à Paris, en amont d'une rencontre organisée par l'AOMF à Paris le 1^{er} avril. La CNIL française a participé à cette rencontre et présenté ses travaux et ceux de l'AFAPDP en matière de sensibilisation et de protection des enfants.

Suivi des travaux en matière de protection des données au Conseil de l'Europe

36. [Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel \(Convention 108\)](#) (T-PD) : l'AFAPDP est membre observateur du T-PD depuis 2008 et suit régulièrement les travaux menés par le Conseil de l'Europe en matière de protection des données personnelles. Elle participe notamment à la réunion plénière du Comité qui a généralement lieu une fois par an. En 2015, la réunion plénière a lieu du 1^{er} au 3 juillet à Strasbourg en France. Le suivi de la modernisation de la Convention et le compte rendu des travaux du Cahdata (voir ci-dessous), l'état des signatures et ratifications, les enjeux de la protection des données dans le secteur de la police, la recommandation pour la protection des données médicales, font, entre autres, partie des sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion. Dans la mesure du possible, l'AFAPDP transmet toute consultation ou décision du T-PD à ses membres et relaie d'éventuelles remarques au T-PD.

37. [Cahdata](#) : le Cahdata est un comité ad hoc constitué en 2014 dans le cadre du processus de modernisation de la Convention 108. Il est composé des représentants des Etats parties et observateurs à la Convention et son mandat est l'examen de la version modernisée de la Convention 108 préparée par le T-PD, avant sa transmission au Comité des Ministres (procédure de révision des traités du Conseil de l'Europe). L'AFAPDP a participé aux réunions du Cahdata par le biais d'un représentant ou de son secrétariat général. La dernière réunion a eu lieu du 1^{er} au 3 décembre 2014 : après l'examen de plusieurs articles controversés, les membres du Cahdata ont finalement adopté par consensus la version modernisée définitive de la Convention, en rappelant la nécessaire cohérence avec les autres textes en cours de révision au niveau européen. Le projet de rapport explicatif de la Convention a également été révisé par le Cahdata.

38. Le Conseil de l'Europe participe aux réunions organisées par l'AFAPDP ou ses membres, notamment les conférences de l'AFAPDP ou le 1^{er} Forum africain sur la protection des données. Le Conseil de l'Europe et l'AFAPDP souhaitent promouvoir l'adhésion à la Convention 108, seul texte contraignant de protection des données à vocation internationale. Plusieurs pays tiers au Conseil de l'Europe, dont les autorités sont membres de l'AFAPDP, ont entamé une démarche de ratification, par exemple le Maroc, Maurice, le Sénégal, et la Tunisie.

Réseaux d'information et d'échanges

39. L'AFAPDP continue d'alimenter son site internet www.afapdp.org, à travers la publication d'articles et comptes rendus de réunion, et d'informations sur l'actualité des membres du réseau : autorités de protection des données, réseaux institutionnels francophonie, OIF, Conseil de l'Europe, associations partenaires. Le compte Twitter de l'AFAPDP (@AFAPDP) est aussi très actif et renvoie vers la lecture d'articles de presse en rapport avec l'actualité francophone et internationale de la protection des données et de la Francophonie.

BUREAU DE L'AFAPDP

Réunions du Bureau de l'AFAPDP

40. Les membres du Bureau de l'AFAPDP se sont réunis à deux reprises entre octobre 2014 et juin 2015 : le 27 novembre 2014 (28^{ème} réunion) et le 12 mars 2015 (29^{ème} réunion). Les réunions ont eu lieu par conférence téléphonique. Le bureau a accueilli en mars le nouveau représentant de la DDHDP de l'OIF au sein du bureau : M. Bertrand Levant, Spécialiste de programme médias et liberté d'expression.

41. Pour rappel, les membres du Bureau sont :

Président : Jean Chartier (Québec) assisté de Stéphanie Régnié

Vice-présidents : Jean-Philippe Walter (Suisse)

Marguerite Bonane Ouédraogo (Burkina Faso)

Secrétaire générale : Isabelle Falque-Pierrotin (France)

Observateur : Bertrand Levant (OIF)

Chargée de mission : Floriane Leclercq (afapdp@cnil.fr)